

**MAIRIE DE STE-CROIX**

36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX

☎ 05 65 81 61 86

✉ contact@sainte-croix-aveyron.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL 2025-03****Objet : Réglementation des heures de mise en service-coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune pour l'année 2025**

Le Maire de la commune de Sainte-Croix ;

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE****Article 1**

L'éclairage public sera interrompu sur les commandes A (Marin), B (La Barthe), C (Le Camp), F et E (Clos de Molières) de 0 heure à 6 heures.

L'éclairage public ne sera pas rallumé pour une durée de moins 15 minutes.

Les commandes G et D (Combeficat) seront éteintes de façon permanente (toutes les nuits toute l'année).

**Article 2**

Par dérogation,

- La commande C ne sera pas éteinte les deux nuits du 12 au 14 juillet 2025.
- Les commandes E et F ne seront pas éteintes les trois nuits du 25 au 28 juillet 2025.
- Les commandes A et B ne seront pas éteintes les deux nuits du 16 au 18 août 2025.

Ces dérogations pourront être reconduites en fonction des besoins.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Sainte-Croix, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle LASCHON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>